



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle Gestion de crise et ordre public**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le vendredi 25 août 2023

**Arrêté 2023-CAB-BSI-213 portant encadrement des supporters à
l'occasion du match de football du 28 août 2023
opposant le Football Club d'Annecy (FCA) à l'Association Sportive de Saint-Étienne (ASSE)**

VU le Code pénal ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-1 et L. 2215-1 ;

VU le Code du sport notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-18 ainsi que R. 332-1 à R. 332-9 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret du 12 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON , préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relatives aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du Code du sport, le représentant de l'État dans le département, peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le FC Annecy (FCA) rencontrera l'Association Sportive de Saint-Étienne (ASSE) le lundi 28 août 2023 à 20h45 à l'occasion de la troisième journée de championnat de France de football de Ligue 2 ;

CONSIDÉRANT que ce derby régional durant cette période de vacance scolaire est une affiche attendue qui va générer un flux de spectateurs importants avec au moins 13 500 personnes attendues dont 950 supporters de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT que les déplacements de l'ASSE sont fréquemment sources de troubles à l'ordre public du fait du comportement violent de certains supporters ou d'individus se prévalant de la qualité de supporters de cette équipe, manifesté de façon récurrente aux abords des stades et dans les centres-villes des lieux de rencontre, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de pétards, fumigènes ou bombes agricoles ; qu'il en a été notamment ainsi le 14 septembre 2018 (Paris-Saint-Germain - ASSE), le 26 octobre 2018 (Nîmes Olympique - ASSE), le 6 avril 2019 (Amiens Sporting Club - ASSE), en marge des rencontres avec l'équipe du stade Rennais Football Club les 10 mars 2018, 10 février 2019 et 1^{er} décembre 2019, le 9 février 2020 (Montpellier Hérault Sporting Club - ASSE), le 16 février 2020 (stade Brestois 29 - ASSE), le 12 septembre 2021 (Montpellier Hérault Sporting Club - ASSE), le 2 janvier 2022 (Jura Sud - ASSE) où près de 126 engins pyrotechniques ont été utilisés et où des dégradations graves ont été constatées au sein de la tribune hébergeant les supporters stéphanois, ainsi que le dimanche 13 février 2022 (Clermont Foot 63 - ASSE) où près de 140 supporters stéphanois réunis en centre-ville de Clermont-Ferrand dès 10h30 et sans billet d'accès au

match ont rejoint les abords du stade Gabriel Montpied, où une rixe a éclaté entre les supporters et des habitants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que le 12 août 2023, une violente bagarre éclatait lors de la rencontre Rodez-Saint-Etienne, quinze minutes avant le coup d'envoi, au sein du parage visiteurs. Une vingtaine de membres de chaque groupe s'affrontait violemment. Malgré l'intervention des leaders des deux kops, le calme ne revenait qu'après une heure de tensions. Quatre blessés, dont deux évacués par les pompiers, étaient recensés. La rencontre débutait avec une heure de retard.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la gravité des faits, la Commission de Discipline de la LFP a décidé le 17 août 2023 de mettre le dossier en instruction ; que la décision sera rendue à l'issue de la séance du mercredi 30 août 2023, à 18h, soit 2 jours après la rencontre contre le FC Annecy.

CONSIDÉRANT le classement provisoire du match par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme en niveau 3 ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de l'ordre ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement et de restriction, assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie

ARRÊTE

Article 1 : le lundi 28 août 2023, les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne (ASSE) pourront assister à la rencontre contre le Football Club d'Annecy (FCA) au parc des sports dans les parages prévus à cet effet et selon les modalités suivantes :

- ◆ Les bus des Magic Fan 91 devront s'arrêter à 18h30 au parking du lycée Baudelaire 9 Av. du Capitaine Anjot 74960 Annecy-Cran-Gevier, afin de récupérer les contres-marques, sous la responsabilité de l'ASSE, sans que les supporters ne quittent les bus. Ils seront ensuite acheminés au parc des sports sous escorte des forces de l'ordre.
- ◆ Les bus des Green Angels 92 devront s'arrêter à 19h00 route de l'Envoire à Seynod – Balmont afin de récupérer les contres-marques, sous la responsabilité de l'ASSE, sans que les supporters ne quittent les bus. Ils seront ensuite acheminés au parc des sports sous escorte des forces de l'ordre.
- ◆ Les véhicules légers des supporters ayant une place en parage visiteurs devront se rendre directement à partir de 18h30, au parking silo situé boulevard du Fier afin de récupérer les contres-marques.

- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu'au moment de leur départ, les supporters de l'ASSE ne pourront pas sortir des parages visiteurs,

- à la fin de la rencontre, les supporters rejoindront sans délais le parking visiteurs. Ils seront à nouveau escortés pour rejoindre l'autoroute.

Article 2 : le 28 août 2023 de 12h00 à 24h00 sont interdits à l'intérieur du périmètre défini en annexe, la possession, le transport et l'utilisation de tout article pyrotechnique et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, de même que des banderoles et drapeaux dont les inscriptions appellent à la haine.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis à la mairie d'Annecy et adressé pour copie à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Annecy

Pour le Préfet
Le secrétaire général

signé

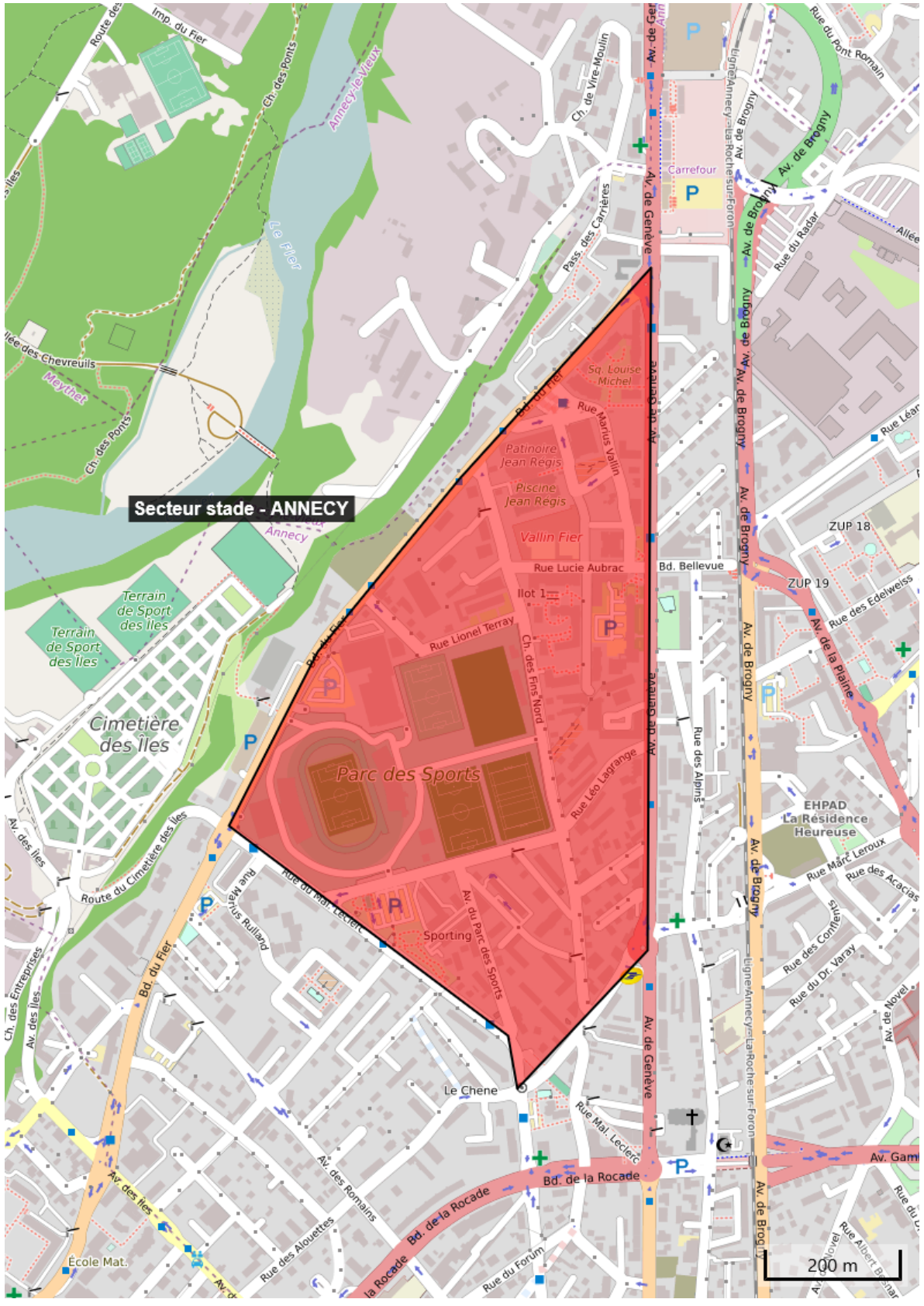
David-Anthony DELAVOËT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur);

- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du second mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du second mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .



Secteur stade - ANNECY

Parc des Sports

Cimetière des Îles

200 m